

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 8.4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
OBJET : PRISE EN COMPTE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR GRAND VALDOLY (MONTGERON ET VIGNEUX-SUR-SEINE)

Total : 56 L'an deux mille vingt-quatre, le huit février, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le premier février, s'est assemblé au Centre Educatif et Culturel, 2 rue Marc Sangnier à YERRES (91330), sous la Présidence de François DUROVRAY

Présents : 40 Eric ADAM ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER ; Annie FONTGARNAND ; Bruno GALLIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; François GUIGNARD ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Richard PRIVAT ; Valérie RAGOT ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Fouad SARI

Représentés : 15 Gabin ABENA représenté par Thomas CHAZAL ; Damien ALLOUCH représenté par Romain COLAS ; Monique BAILLOT représentée par Christina PEDRI ; Christophe CARRERE représenté par François GUIGNARD ; Valérie DOLLFUS représentée par Françoise NICOLAS ; Sylvie DONCARLI représentée par Régis PHILIPPE ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Joël GRUERE représenté par Dominique DEVERNOIS ; Faten HIDRI représentée par Richard PRIVAT ; Colette KOEBERLE représentée par Fouad SARI ; Sandrine LAMIRE représentée par Eric ADAM ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Laurent ROUSSET représenté par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Aly SALL représenté par Muriel MOISSON

Absents : 1 Thierry BATTESTI

2024-005

SECRETAIRE DE SEANCE
Gaëlle BOUGEROL

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le :

14 FEV. 2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 08 FEVRIER 2024

DELIBERATION

2024-005

PRISE EN COMPTE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR GRAND VALDOLY (MONTGERON ET VIGNEUX-SUR-SEINE)

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1, L5211-10,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L423-1 et R424-24,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n° 2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU le courrier de la Communauté d'agglomération du 7 avril 2022 engageant la démarche de production de la stratégie opérationnelle de développement économique,

VU le courrier du 2 février 2023 de la Communauté d'agglomération synthétisant les conclusions de la stratégie opérationnelle de développement économique,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine assure dans le cadre de ses compétences obligatoires la mise en œuvre d'actions de développement économique sur son territoire,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme la Communauté d'agglomération peut prendre en considération un projet d'aménagement, sous réserve de délimiter les terrains affectés à celui-ci,

CONSIDERANT qu'une décision de prise en considération, une fois les formalités de publicité accomplies, permet à l'autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des travaux susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation dudit projet d'aménagement,

CONSIDERANT que revêt le caractère d'une opération d'aménagement, au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme, l'organisation de la mutation, du maintien, de l'extension ou l'accueil des activités économiques dès lors que les personnes publiques en assurent l'harmonisation,

CONSIDERANT que constitue un projet d'aménagement au sens de l'article L424-1, la redynamisation d'une zone commerciale existante (CAA Versailles, 8 février 2018, req. n°16VE01890),

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire,

CONSIDERANT que la CAVYVS a engagé en avril 2022 une stratégie opérationnelle de développement économique (SODE) qui s'articule autour de la dynamisation de l'économie résidentielle, qui doit se traduire par le renforcement de l'offre de services et commerces de proximité, d'une part, et, d'autre part, par le renforcement de l'écosystème productif local, qui souffre d'un affaiblissement dû à l'enclavement relatif du territoire et des tensions sur l'usage du foncier,

CONSIDERANT que cette stratégie inclut dans son périmètre le secteur dit du « Grand Valdoly » situé sur les communes de Montgeron et Vigneux-sur-Seine,

CONSIDERANT que, dans ce contexte, le bureau communautaire de la CAVYVS a adopté, le 29 septembre 2023, une décision autorisant le Président ou son représentant à lancer la consultation relative aux missions d'études de faisabilité urbaine et de prescriptions architecturales et à signer l'accord-cadre de prestations intellectuelles avec l'opérateur économique retenu par la Commission d'appel d'offres, ainsi que l'ensemble des documents y afférents dont les marchés subséquents qui en découlent,

CONSIDERANT l'annonce légale de publication de l'accord-cadre en date du 11 octobre 2023,

CONSIDERANT que l'accord-cadre et le marché subséquent n°1 ont été attribués au groupement « Damien Antoni »,

CONSIDERANT que l'étude menée par le groupement désigné aux termes de ce marché subséquent a pour objet de requalifier le pôle économique du « Grand Valdoly » et porter un projet global de développement et de redynamisation qui aurait trait à de nombreuses problématiques : restructuration urbaine, paysage, environnement, mobilités, immobiliers d'entreprises, architecture,

CONSIDERANT notamment que la parcelle cadastrée section AX n°406 située sur le territoire de la commune de Montgeron, revêt le caractère d'un projet d'aménagement et d'une opération d'aménagement au sens des articles L424-1 et L300-1,

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence pour la CAVYVS de prendre en considération ce projet d'aménagement, sur le fondement des articles L423-1 et R424-24, ce qui permettra aux communes de Montgeron et Vigneux-sur-Seine de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme concernant des travaux susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de ce projet d'aménagement,

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : DECIDE de prendre considération le projet d'aménagement du secteur « Grand Valdoly ».

Article 2 : ANNEXE à la présente délibération un plan délimitant le périmètre du projet d'aménagement visé à l'article 1 ainsi que la liste des parcelles concernées.

Article 3 : PRECISE que la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Montgeron pendant un mois.

Article 4 : AUTORISE le Président à prendre toutes dispositions et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

Article 6 : AUTORISE le Président à inscrire les crédits nécessaires au budget.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

PRISE EN COMPTE DU PROJET D'AMENAGEMENT DU SECTEUR GRAND VALDOLY (MONTGERON ET VIGNEUX-SUR-SEINE)

Date de transmission de l'acte : 14/02/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 14/02/2024

Numéro de l'acte : DCC2024-005 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240208-DCC2024-005-DE

Date de décision : 08/02/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire

